



Commission
européenne

Réponse de la Commission européenne à l'
Initiative citoyenne européenne

STOP FINNING – STOP THE TRADE

(Stop à la pêche aux ailerons -
Stop au commerce)

#EUTakeTheInitiative
#EUGreenDeal #OceanEU



Initiative
citoyenne
européenne

Le nombre d'Initiatives citoyennes européennes ayant obtenu le nombre requis de déclarations de soutien pour que la Commission européenne apporte une réponse continue d'augmenter. Cette initiative citoyenne est le 8^e à aboutir. Certaines ont débouché sur la promulgation d'une nouvelle loi, d'autres ont eu d'autres résultats majeurs. Toutes ont conduit à la constitution de réseaux autour de problèmes et contribué à sensibiliser les citoyens et les décideurs.

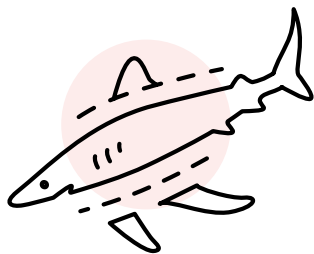
OBJECTIF DES ORGANISATEURS

Mettre fin au commerce des nageoires de requin dans l'Union; étendre le champ d'application du règlement (UE) n° 605/2013 interdisant l'enlèvement des nageoires de requin, afin d'**interdire également l'importation, l'exportation et le transit des nageoires de requin.**

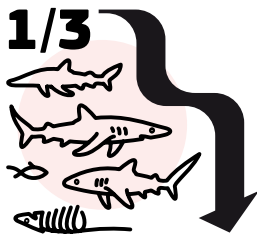
ENGAGEMENT

1 119 996 signataires de 27 États membres de l'UE

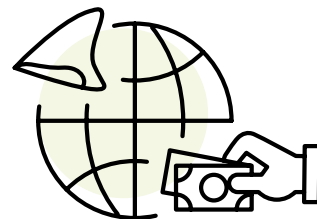
FAITS IMPORTANTS



L'enlèvement des nageoires de requin consiste à sectionner les nageoires de l'animal sur le bateau et à le rejeter à la mer alors qu'il est parfois encore en vie.



Selon l'évaluation la plus récente de la Liste rouge mondiale des espèces menacées™ de l'IUCN, on estime que **plus d'un tiers des espèces de requins sont menacées d'extinction** (c'est-à-dire considérées comme en danger critique, en danger ou vulnérables).



En 2021, le prix moyen des nageoires de requin exportées était de **16 EUR le kg**, contre **1,43 EUR le kg** pour la chair de requin.

LÉGISLATION ACTUELLE

L'UE a été la première à considérer que l'enlèvement des nageoires de requin était une pratique inacceptable en 2003. Grâce au «Règlement relatif à l'enlèvement des nageoires de requin» ([Règlement \(UE\) N° 605/2013](#)), **l'enlèvement des nageoires de requin est interdit à bord de tous les navires pêchant dans les eaux de l'UE et partout ailleurs pour les navires battant pavillon d'un État membre de l'UE.** La rétention à bord, le transport ou le débarquement de nageoires de requin sont également interdits. Cela signifie que les nageoires ne peuvent être détachées qu'après le débarquement.

RÉPONSE À L'INITIATIVE CITOYENNE

La commission s'engage à:

- Entamer sans délai les travaux préparatoires en vue de lancer, d'ici à la fin de 2023, **une analyse d'impact sur les conséquences environnementales, sociales et économiques de l'application de la politique des «nageoires naturellement attachées au corps des requins»** à la mise sur le marché de l'UE de ces animaux, que ce soit au sein de l'UE ou pour le commerce international (importations et exportations)
- Fournir, d'ici à la fin de 2024, **des informations plus détaillées sur les importations et les exportations de l'UE afin d'améliorer les statistiques sur le commerce des produits issus du requin.**
- **Faire également mieux appliquer les mesures de traçabilité**, déjà strictes, de l'UE tout au long de la chaîne de valeur: le contrôle de la pêche en mer et celui des produits issus du requin depuis le débarquement jusqu'au consommateur, l'information des consommateurs, ainsi que la prévention et le recours en matière de commerce illégal. Elle veillera à ce que les pêcheurs et les autorités des États membres collectent et communiquent des informations complètes et fiables sur tous ces aspects.
- **Intensifier l'action internationale de l'UE:** plaider en faveur d'une interdiction mondiale de l'enlèvement des nageoires de requin et renforcer la mise en œuvre effective des mesures de conservation et de gestion des espèces de requins; **encourager la réduction de la demande de nageoires de requin; et lutter contre leur trafic.**

CHRONOLOGIE

- **Janvier 2020** Enregistrement de l'initiative et début de la collecte de soutiens (prolongation de 2 ans en raison de la pandémie de COVID-19)
- **Janvier 2023** Soumission de l'initiative à la Commission
- **Février 2023** Rencontre entre les organisateurs et Virginijus Sinkevicius, Commissaire à l'environnement, aux océans et à la pêche
- **Mars 2023** Organisation d'une audition publique au Parlement européen
- **Juillet 2023** Réponse officielle de la Commission

Initiative citoyenne européenne - votre outil pour façonner la politique européenne
#EUTakeTheInitiative
europa.eu/citizens-initiative/ fr

Tenez-vous informé des dernières nouvelles de l'Initiative citoyenne européenne ici:
https://europa.eu/citizens-initiative/news_fr

Consultez des exemples de réussites dans le Forum de l'ICE, ici:
https://europa.eu/citizens-initiative-forum/learn/success-stories_fr

Office des publications de l'Union européenne, 2023 © Union européenne, 2023.

La réutilisation est autorisée à condition que la source soit mentionnée, et que le sens ou le message originel du document ne soit pas altéré. La Commission européenne ne peut en aucun cas être tenue pour responsable de l'usage fait de cette publication en cas de réutilisation. La politique de réutilisation des documents de la Commission européenne est mise en œuvre par la [Décision de la Commission 2011/833/UE du 12 décembre 2011 relative à la réutilisation des documents de la Commission \(JO L 330, 14.12.2011, p. 39\)](#).



Office des publications
de l'Union européenne

PDF ISBN 978-92-68-05128-3
PRINT ISBN 978-92-68-05129-0

doi:10.2792/000217
doi:10.2792/383575

KA-03-23-345-FR-N
KA-03-23-345-FR-C